



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 31 août 2023

ORDRE DU JOUR :

- CCRS : modification des statuts précisant la suppression de la compétence facultative « entretien des chemins et sentiers de randonnées »
- Révision du loyer commercial du bureau de poste
- Numérotation de la rue de Caumont
- Personnel : validation de suppression d'un poste administratif à 35 h
- Personnel : création poste adjoint administratif à 27 h
- Personnel : mise à jour du tableau des effectifs
- Décision modificative
- DPU
- Questions diverses

Le huit septembre deux mille-vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, M. THIEBAULT Damien, Mme LEFORT Valérie,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie, M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal, Mme LETOURNEUR Stéphanie donne pouvoir à Mme ZAMMIT Brigitte, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence donne pouvoir à M. THIEBAULT Damien, Mme DELOUBES Annick donne pouvoir à Mme BRIERE Marie

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PIEDNOEL Denis et M. POYER Alain
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme VARDON Chantal est élue Secrétaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 07 juillet 2023 : les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu.

CCRS : MODIFICATION DES STATUTS PRÉCISANT LA SUPPRESSION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « ENTRETIEN DES CHEMINS ET SENTIERS DE RANDONNÉES »

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Cdc Roumois Seine issue de la fusion de la Cdc de Quillebeuf-Sur-Seine, de la Cdc de Bourgtheroulde-Infreville, de la Cdc du Roumois Nord et de la Cdc d'Amfreville La Campagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et de Vraiville de la Cdc Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/83-2023 de la Communauté de communes Roumois Seine portant sur l'engagement d'une procédure de modification statutaire ;

Considérant qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la rédaction des statuts,

Considérant le projet de statuts présenté en annexe ;

Considérant la nécessité de régulariser les statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'afin de régulariser les compétences de la Communauté de communes Roumois Seine concernant l'entretien des chemins et sentiers de randonnées, le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juin 2023, a approuvé la proposition de nouveaux statuts supprimant cette compétence de ses compétences facultatives pour l'intégrer à l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, [...] »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Roumois Seine, ci-annexé.

RÉVISION DU LOYER COMMERCIAL DU BUREAU DE POSTE

Madame le Maire expose le calcul de la révision du loyer concernant les locaux sis au 2 rue de la Poste à St Ouen de Thouberville,

Selon le bail commercial, l'indexation porte le montant du loyer annuel au 01 octobre 2023 :

$$\frac{11\,878,83 \times 120,61}{116,73} = 12\,273,67 \text{ € annuel soit } \mathbf{3\,068,42 \text{ € trimestriel}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le loyer du logement au 1er octobre 2023 selon le calcul ci-dessus.

NUMEROTATION DE LA RUE DE CAUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de numérotation d'une nouvelle construction rue de Caumont.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- l'attribution du n°2 (lot A) rue de Caumont pour la parcelle B 1506,
- l'attribution du n°4 (lot B) rue de Caumont pour la parcelle B 1505,
- L'attribution du n°6 (Ferme Sourdille) rue de Caumont pour la parcelle B 1504 ;
- dit que l'acquisition des plaques des nouvelles numérotations seront financées par la commune ;
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE A 35 HEURES

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la restructuration du service et par souci d'économie, il convient de supprimer l'emploi correspondant à temps complet.

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 29 août 2023,

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE A 27 HEURES

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent d'accueil (accueil physique et téléphonique, courriers divers pour la mairie et le CCAS, complémentarité avec le service urbanisme, gestion des rendez-vous des élus, tâches administratives diverses...).

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 27/35^{ème} à compter du 03 octobre 2023 pour exercer les fonctions d'accueil précitées.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 08 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif comme précisé ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- charge Madame le Maire de recruter un agent affecté à ce poste et signer les documents relatifs à cet emploi.

PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08 SEPTEMBRE 2023

Madame Le Maire expose :

- trois postes avaient été ouverts soit pour des recrutements ou à la suite de changement de temps de travail et qui n'ont pas été fermés ;

- quatre postes ont été créés (1 poste d'adjoint technique : 22,5/35^{ème}, un poste d'adjoint technique : 18/35^{ème}, un poste administratif, 27/35^{ème}, agent d'accueil et un contrat pour accroissement temporaire d'activité à 8/35^{ème})

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les avis du comité social territorial du 20 juin 2023 et du 29 août 2023 pour la suppression :

- d'un poste d'adjoint technique territorial à 35 h
- d'un poste d'adjoint technique territorial à 16 h 30
- d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35 h

et la délibération du 08 septembre 2023 pour la création d'un poste en administratif, agent d'accueil à raison de 27/35^{ème},

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 08 septembre 2023 (cf pièce jointe) ;
- dit que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par titulaire	Postes occupés par non-titulaire	Postes vacants	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative							
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1			35 h	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1			35 h	
Adjoint administratif	C	2	2			35 h	
Adjoint administratif contractuel		1		1			27 h
Filière technique							
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2			35 h	
Adjoint technique	C	8	8			35 h	
		1	1				33,26 h
		1	1				30 h
		1	1				29 h
		1			1		28 h
		1	1				24 h
		1		1			23 h
		1		1			22,5 h
		1		1			20 h
		1		1			18 h
		1	1				16,5 h
Adjoint technique de remplacement				1			11 h
Filière Sociale							
Atsem principal 1ère classe	C	1	1				
Atsem principal 2ème classe	C	2	2				

DECISION MODIFICATIVE n°2

Objet: Virement de crédit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-66 Livre Communal	0,00 €	19 939,50 €	0,00 €	0,00 €
R-237-66 Livre Communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 939,50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	19 939,50 €	0,00 €	19 939,50 €
D-21312-54 Equipement Maternelle	0,00 €	2 206,75 €	0,00 €	0,00 €
D-2186-35 Equipement de Voirie	2 206,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2186-64 Réseau de Chaleur	99 651,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	101 858,36 €	2 206,75 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 Autres établissements publics	0,00 €	99 651,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	99 651,61 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	101 858,36 €	121 797,86 €	0,00 €	19 939,50 €
Total Général		19 939,50 €		19 939,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété **des Consorts LANGLOIS**

Sise **18 rue de Frémont**

Cadastrées **A 25p et A 104p.**

Propriété de **Mme DUTHEIL Nathalie,**

sise la **Maison Brûlée,**

cadastrée **E 118, E 119, E 120, E 121 et E 299.**

INFOS DIVERSES :

Nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une rencontre avec les délégués de la Poste : à compter du 1^{er} janvier 2024, le bureau de la Poste de St Ouen de Thouberville ne sera ouvert que les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.

Une baisse considérable de fréquentation des services de la Poste sont à l'origine de leur décision, (moins de courriers, de colis...).

Le distributeur de billets restera en service.

Il est recommandé d'utiliser au mieux les services de la Poste afin d'éviter une fermeture définitive de ce bureau sur la commune.

Service déchets :

Pour toute information sur les flyers déposés dans les boîtes aux lettres concernant la tarification incitative, le service de la Communauté de Communes Roumois Seine est disponible pour répondre à toutes vos questions au 02 35 87 63 42 ou par mail servicedechets@roumoiseine.fr

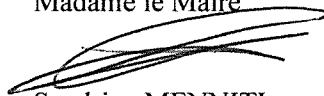
Restaurant scolaire :

Madame le Maire informe des désagréments survenus à cause des fortes chaleurs sur le matériel de la cantine scolaire d'où la nécessité de louer un camion frigorifique.

Afin d'écarter tout risque d'intoxication alimentaire, le service de la restauration scolaire et les élus se sont concertés pour demander aux parents de fournir un repas froid à leur(s) enfant(s) les lundi 11 et mardi 12 septembre 2023.

Nous remercions les familles de leur compréhension.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

